

Compte-rendu CSE DR IDF EST

16 mars 2020

A la demande des membres CGT du CSE de la DR IDF EST, s'est tenu, toute la matinée, un CSE Extraordinaire en conférence téléphonique.

Tout d'abord nous souhaitons avoir une pensée aux personnes touchées de près comme de loin par ce virus, nous souhaitons aussi avoir une pensée d'encouragement aux personnels médicaux qui vont une fois de plus démontrer leur dévouement et leur altruisme face à une situation inédite. Nous prenons conscience qu'il va falloir faire preuve de patience et d'une solidarité sans faille. Cette solidarité est depuis toujours un des piliers de l'abnégation que font nos collègues pour assurer la sécurité des réseaux et la continuité de service, tant coté Gaz qu'Elec.

C'est tout simplement, notre devoir d'assurer le service public dans cette période particulière.

Lors de ce CSE Extraordinaire, vos élu.e.s CGT ont exprimé leurs inquiétudes et ont souhaité avoir des réponses claires aux questions que nous nous posons tous.

Nous avons relevé beaucoup trop d'incompréhensions sur des points d'anticipation et d'organisation.

Avant toute chose, si vous pensez avoir été en contact avec une personne, une surface contaminée par le virus, nous vous invitons à prendre contact immédiatement avec les médecins du travail. Sont invités à prendre contact aussi les cas suivants : femmes enceintes, personnes immunodéprimées (maladie, traitement), personnes atteintes de pathologies respiratoire, rénale ou cardiovasculaire chroniques...

Docteur COMPAGNON 01 49 42 52 56 / 06 69 97 65 34

Docteur PONS 01 41 67 89 40 / 06 65 55 27 75

N'oubliez pas les gestes barrière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

-1m

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du retour à la normale

Nous pouvons vous annoncer que tous les sites de la DR sont fermés, sauf les services en charge de la continuité de service, urgence dépannage.

Toutes les réunions, programmations chantiers ne comportant pas de risque de rupture du service ou pour la sécurité des tiers sont annulés.

Que tous les agents sont invités à rester chez eux et passer en télétravail. Si vous êtes dans l'impossibilité technique ou que votre poste ne permet pas de faire du télétravail, signalez-vous auprès de votre responsable afin que l'entreprise vous déclare en arrêt indemnisé et obtenir l'attestation sur l'honneur pour indiquer que vous êtes le seul parent disponible pour garder votre ou vos enfants à domicile (enfant moins de 16 ans ou moins de 18 dans le cas d'un handicap).

Nous avons signalé un réseau de communication trop restreint. Beaucoup d'entre vous ne savent toujours pas, à l'heure actuelle, quelles sont les mesures et consignes données par l'entreprise, une grande partie des agents n'ont pas accès à leur boîte mail. C'est pour cela que vos élu.e.s CGT mettent tout en œuvre et se mobilise pour vous répondre et communiquer par téléphone, SMS, mail, réseaux sociaux et site Internet ...

Energies 77

Facebook: @CGTEnergies77 Site Web: www.cgt-energies77.fr

Energies 93

Facebook: @cgtenergie93

Energies 94

Facebook: cgtenergie94

La CGT regrette qu'un système d'alerte par SMS n'ai pas été mis en place comme cela avait été demandé dans le passé.

A ce jour, il n'y a pas d'action prévue de désinfection des locaux. Les services comme le CAD, l'ACR ... Service en confinement ne sont pas équipés pour le nettoyage des surfaces, claviers ...

La CGT demande qu'une solution de désinfection soit mise en place dans ces services.

Restauration :

Etant donné que les restaurants CCAS ainsi que les conventionnés sont fermés, la CGT a proposé, une indemnité repas à tous les agents.

Maintien des salaires :

A ce jour, le Président a assuré le maintien du salaire de base, pour ce qui est des primes et autres indemnités, la réponse a été renvoyée à plus tard.

Voici l'ensemble des questions que la CGT a pu poser et qui restent, à ce jour, en suspens concernant le service minimum :

1. quelles vont être les procédures pour les activités en milieu confiné en présence d'un client contaminé ?
2. comment va être réaliser le travail avec les prestataires ?
3. avoir le listing de chaque agent présent sur le terrain ainsi que le planning des différentes agences
4. quel moyen palliatif va être mis en place concernant la restauration méridienne du personnel sur le terrain ?
5. l'approvisionnement des sites de travaux va il perduré ? quelle est la situation sur Serval ?

6. quelles mesures sont prises pour la garde des d'enfants ? fiche à renvoyer pour les non statutaires et prévenir les managers pour les agents statutaires
7. inventaire des véhicules lourds ?
8. quel précaution à prendre vu que les véhicules lourds sont prêtés entre agences ? proposition d'équiper les véhicules de lingettes nettoyantes
9. primes pour le lavages des bleus ?
10. comment organiser le suivi du nettoyage des vêtement images de marques ?
11. si un agent est contaminé suite à une intervention est il considéré en accident du travail ?
12. si confinement total la direction a t elle anticipé les laissez passer ?
13. quelles mesures de protection sont prises pour les agents qui sont sur des métiers sédentaires ?

Fiches reflexes

| CONSIGNES CONCERNANT LE PERSONNEL INTERVENANT DANS DES ZONES SENSIBLES* OU AUPRES DES CLIENTS EN CONFINEMENT | |
|--|---|
| Finalité de la fiche | Préciser les mesures à appliquer concernant le personnel intervenant dans des zones sensibles* en service réduit* et intervenant auprès de clients en confinement – MAJ du 12 mars 2020 |

*zones qui correspondent à des foyers de circulation active du virus qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux et dans lesquelles nous décidons de passer en service réduit

En cas d'intervention chez un client dans une zone sensible* ou bien chez un client confiné car il présente des symptômes ou qu'il est « cas contact à risque élevé » :

Si celle-ci est impérative (mise en service pour emménagement, travaux urgents ...) le technicien devra alors respecter les consignes suivantes lors de l'intervention :

- Demander au client de se tenir à distance (2 mètres) sur le lieu d'intervention et de n'avoir aucun contact physique avec le technicien
- Dans le cas où ce n'est pas possible, intervenir sur site avec des masques chirurgicaux en respectant le principe du « double-masque » (masque pour l'intervenant et masque pour le client potentiellement contaminé)
- Aller à l'endroit de l'intervention sans rien toucher chez le client (ne pas ouvrir les portes si possible)
- Afin de limiter le risque de contamination, l'usage des gants de manutention dans l'habitation du client sera limité au strict nécessaire. A l'issue de l'intervention, le technicien veillera à se laver les mains ou bien à les désinfecter avec du gel hydro-alcoolique

Après l'intervention et après être sorti du domicile, le masque utilisé est enlevé et mis dans un sachet (type sac poubelle), fermé, puis être jeté comme un déchet classique.

Coronavirus - Fiche Réflexe

Pour les salariés sans mode de garde du fait de la fermeture des établissements scolaires

| | |
|-----------------------------|---|
| Finalité de la fiche | Détailler le processus à respecter lorsqu'un parent, d'enfant de moins de 16 ans dont l'établissement scolaire est fermé par les pouvoirs publics, doit pouvoir aménager son activité faute de possibilité de garde – MAJ du 15 mars 2020 |
|-----------------------------|---|

Les pouvoirs publics ont annoncé la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du lundi 16 mars 2020.

Dans cette situation, salarié et manager doivent échanger sur la situation du salarié et les dispositions qui pourraient être mises en œuvre.

Lors de leur échange et en fonction de la situation du salarié (poste occupé, dotation informatique, situation personnelle ...), manager et salarié évalueront ensemble :

- Le recours au télétravail sur toute ou partie de la période de fermeture de l'établissement
- Les possibilités d'aménagement des horaires pour permettre au salarié de poursuivre son activité
- Si le salarié peut disposer d'un autre mode de garde sur toute la période de fermeture de l'établissement ou au contraire si il peut réaliser un roulement avec un autre mode de garde

1. Recours au télétravail quand l'activité le permet

Le recours au télétravail doit être intensifié pour les activités qui le permettent.

Les managers mettent en place les solutions permettent de développer le télétravail dans toute la mesure du possible. S'agissant d'une crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, le télétravail peut être décidé par le manager dans le cadre de la gestion de COVID 19, et dans ce cas il ne peut être refusé par le salarié.

En revanche, dans la programmation des activités, le manager tiendra compte des contraintes des salariés travaillant à domicile et ayant sous leur responsabilité des enfants en bas âge.

La codification du salarié en télétravail se fait de la manière suivante :

- Pour les salariés en heures : Aller dans "collecter" puis indiquer "1" sur la ligne "travail à distance Enedis"

- Pour les salariés au forfait : Aller sur l'onglet "Forfait Jour" puis clique droit / "divers" Sélectionner "travail à distance Enedis" et indiquer "1" en valeur.

RAPPEL :

Il est possible d'adapter les horaires du salarié en télétravail.

Il est également possible d'alterner le télétravail avec des périodes d'absences.

2. L'activité ne permet pas la mise en œuvre du télétravail

Nous demandons avant tout, au salarié **d'essayer dans la mesure du possible de trouver une solution de garde alternative** (conjoint, famille, entourage, solutions développées par les collectivités locales, etc.) afin de pouvoir remplir leurs missions.

Pour la gestion des absences, après échange avec le manager :

- **Pour les salariés statutaires**, pointage dans l'outil GTA en code CD (Courte Durée) après échange avec le manager.
- **Pour les salariés non statutaires**, la procédure de déclaration spécifique d'un arrêt de travail sur le site « Ameli » (Assurance maladie) doit être réalisée comme indiqué ci-dessous.

N.B : Les congés parents et autorisations d'absence pour enfant malade n'ont pas à être utilisés pendant toute la période considérée.

PROCEDURE ARRET POUR LES SALARIES NON STATUTAIRES UNIQUEMENT

1. Le salarié réalise une attestation sur l'honneur qu'il transmet à son manager

Modèle de l'attestation : cf. Annexe.

Le salarié transmet par mail cette attestation à son manager (il est possible de prendre ce courrier en photo et de l'envoyer en pièce jointe).

Attention : l'arrêt de travail sera t délivré pour une période de 1 à 14 jours selon la date que la MOE aura renseigné sur la base du courrier du salarié.

2. A réception de l'attestation du salarié, le manager la transmet pour traitement à la MOE

Le manager se connecte sur le site e-demandes RH et crée une demande « libre manager vers l'opérateur ».

Le sujet de la demande devra impérativement être : Coronavirus.

Le manager joint l'attestation sur l'honneur du salarié.

EREIS | GRDF

Demandes Base de connaissances Statistiques

Assignée à moi Toutes les demandes Créées par moi **Créer une demande** Raccourcis

Correction des anomalies **Demande libre vers opérateur** Demande libre sortante Départ Départ définitif Bienvenue Embauche

Demande libre vers opérateur

Articles connexes

Aucun article disponible dans cette catégorie

Formulaires liés

- Demande libre Manager vers l'opérateur**
- Demande libre MOA RI vers l'opérateur

EREIS | GRDF | Demandes | Base de connaissances | Statistiques

Assignée à moi | Toutes les demandes | Créées par moi | **Créer une demande**

Demande libre Manager vers l'opérateur

Sujet de la demande :

Message :

Créer la demande pour un salarié

Salarié * :

Limiter aux salariés du périmètre : Manager=14716201A

Visible par le salarié : Non

Priorité * : Normale

Origine de la demande * : Portail

Joindre un fichier

Retour Créer la demande

3. Traitement de la demande par la MOE

A réception de la demande, le gestionnaire contrat de travail réalise la demande d'arrêt de travail via le site ameli.fr en se **connectant avec les identifiants « employeur »**.

Le gestionnaire collecte le salarié pour la période sous GTA en code **041**.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CORONAVIRUS

Je soussigné(e) **NOM PRENOM NNI DU SALARIE** atteste que mon enfant de moins de 16 ans **NOM PRENOM DE L'ENFANT** est concerné par la fermeture temporaire de son établissement scolaire **NOM ET COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT**.

Ne disposant pas d'autre mode de garde et ne pouvant exercer mon activité à domicile, je vous demande à bénéficier d'un arrêt de travail conformément aux mesures prises par le gouvernement à compter du **XX/XX/2020 PRECISER DATE DE DEBUT DE L'ABSENCE DE GARDE**.

J'atteste par la présente, être le (la) seul(e) représentant(e) légal(e) de l'enfant à demander un arrêt de travail dans ce cadre.

Fait le **PRECISER DATE**, à **PRECISER LIEU**

Signature du salarié